



27 octobre 2014

(14-6223)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Health, Labour and Welfare</i> - MHLW (Ministère de la santé, du travail et de la prévoyance sociale)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): <ul style="list-style-type: none">- Viandes et abats comestibles (SH 02.01, 02.02, 02.03, 02.04, 02.05, 02.06, 02.07, 02.08 et 02.09)- Lait et produits de la laiterie, œufs d'oiseaux et miel (SH 04.01, 04.07 et 04.08)- Produits d'origine animale (SH 05.04)- Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (SH 07.01, 07.02, 07.03, 07.04, 07.05, 07.06, 07.07, 07.08, 07.09, 07.10, 07.13 et 07.14)- Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons (SH 08.01, 08.02, 08.03, 08.04, 08.05, 08.06, 08.07, 08.08, 08.09, 08.10, 08.11 et 08.14)- Café, thé, maté et épices (SH 09.01, 09.02, 09.03, 09.04, 09.05, 09.06, 09.07, 09.08, 09.09 et 09.10)- Céréales (SH 10.01, 10.02, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07 et 10.08)- Fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers (SH 12.01, 12.02, 12.04, 12.05, 12.06, 12.07, 12.10 et 12.12)- Graisses et huiles animales ou végétales (SH 15.01, 15.02 et 15.06)
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Revision of the Standards and Specifications for Foods and Food Additives under the Food Sanitation Act (revision of agricultural chemical residue standards)</i> (Révision des normes et spécifications concernant les aliments et les additifs alimentaires au titre de la Loi sur l'hygiène alimentaire (révision de normes en matière de résidus de produits chimiques pour l'agriculture)). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 5 http://members.wto.org/crnattachments/2014/sps/JPN/14_4801_00_e.pdf
6. Teneur: Limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le produit chimique pour l'agriculture ci-après: Pesticide: Propiconazole.

7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) Résidus de pesticides dans les aliments - Indice des pesticides - 160 Propiconazole.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: <i>Food Sanitation Act</i> (Loi sur l'hygiène alimentaire), disponible en anglais. Une fois adoptées, ces LMR seront publiées au Journal officiel KAMPO (disponible en japonais).
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Les normes proposées prendront effet après un délai de grâce déterminé.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 26 décembre 2014.</p> <p>Les observations doivent porter uniquement sur les LMR actualisées (marquées avec des cercles noirs et des cercles blancs dans les annexes).</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>

- 13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Japan Enquiry Point (Point d'information du Japon)
International Trade Division (Division du commerce international)
Economic Affairs Bureau (Bureau des affaires économiques)
Ministry of Foreign Affairs (Ministère des affaires étrangères)
Fax: +(81 3) 5501 8343
Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp